

Voici le moment de renouveler votre adhésion à la TRCAL pour l'année 2023-2024  
(1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024)

### MEMBRES RÉGULIERS ET MEMBRES ASSOCIÉS

Nom de l'organisme

Le représentant actuel est : Madame/Monsieur :

Le représentant en 2023-2024 : Madame/Monsieur

### À COMPLÉTER SEULEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT (MEMBRE RÉGULIER SEULEMENT)

Lors de la réunion du conseil d'administration, tenue le \_\_\_\_\_, IL A ÉTÉ RÉSOLU de nommer \_\_\_\_\_ comme représentant(e) à la Table régionale de concertation des aînés de Laval (TRCAL), à compter du (date) \_\_\_\_\_, proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_ # de résolution \_\_\_\_\_

Ledit représentant est :  Directeur (trice) général (e)       Administrateur (trice)  
 Salarié(e)       Bénévole

Téléphone du représentant : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

### MODE DE PAIEMENT

La cotisation annuelle de soixante dollars (60\$) est payable par :

- Chèque au nom de la TRCAL (adresse ci-dessous)
- Dépôt bancaire (un spécimen de chèque vous sera envoyé)

Règlements généraux, au point 4.5 : Cotisation annuelle des membres - Les membres, en plus de satisfaire aux conditions d'adhésion, doivent verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. **Afin de demeurer membre, la cotisation annuelle doit être payée au plus tard le 31 mars suivant l'avis de renouvellement.** Merci de nous aider à améliorer la condition de vie des aînés lavallois.

Une fois le formulaire complété vous n'avez qu'à cliquer sur le bouton Envoyer.